Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260331-53_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :
25 Mars 2026

Date d'affichage
25 Mars 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **25 Mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Adjoints, Franck BRYON, Loïc CARRÉ, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Sophie CHERBONNEL, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Etait absents excusés : Pierrick BARON a donné son pouvoir à Loïc CARRE, Célia ROLLAND a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 53/2026 : **CHOIX DU PRESTATAIRE DE LA MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR**

Denis CHOPIN, rapporteur

Le contrat concernant l'entretien de l'ascenseur situé dans le hall de la mairie s'achève au 30 juin 2026.

Dans le cadre de la mise en concurrence, plusieurs entreprises ont été sollicitées :
- ABH, 34 rue Jean-Marie DAVID, BP 34239, 35742 PACÉ cedex
- ORONA, 32 rue du Bocage, 35520 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ
- OTIS France, 15 rue de l'Erbonnière, 35510 CESSON-SEVIGNE

Les sociétés ABH et ORONA ont déposé une offre :

	ABH	**ORONA**
Montant	870 € HT/an	850 € HT/an
Type de clause	Minimale	Minimale
Abonnement GSM	120 € HT	120 € HT
Durée du contrat	3 ans – reconduction par période de 1 an	3 ans – reconduction par période de 3ans
Nombre de visites	1 visite toutes les 6 semaines	1 visite toutes les 6 semaines

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des présents (pour : 15, contre : néant, abstention : néant):

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ORONA, 32 rue du Bocage, 35520 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260331-53_2026-DE

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN